



Communiqué

Mise en œuvre du PPCR

Par un communiqué du 13 mai 2016, le **SNPTP FO DEFENSE** vous informait de la mise en œuvre du PPCR pour certaines catégories de personnels.

Des rectificatifs à ces décrets sont parus au JO du 28 mai 2016, notamment :

- ➔ Concernant le **Décret n° 2016-582 du 11 mai 2016** portant dispositions statutaires communes aux corps de **fonctionnaires de la catégorie B à caractère paramédical de la fonction publique de l'Etat** et modifiant les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières, il est ajouté l'annexe suivante :

« ANNEXE :

- Corps interministériel des infirmières et des infirmiers de l'Etat ;
- Corps des infirmières et des infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Corps des infirmiers civils de soins généraux ;
- Corps des techniciens paramédicaux civils du ministère de la défense. »

- ➔ Concernant le **Décret n° 2016-588 du 11 mai 2016** portant mise en œuvre de la mesure dite du « **transfert primes/points** » :

Dans l'annexe, après la ligne :

- « Infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la défense »,
- insérer la ligne :
- « Personnels infirmiers de l'Institution nationale des invalides ».

Commentaires

Deux volets essentiels : les salaires et les statuts.

Concernant les salaires, une fiche technique vous parviendra dans la semaine pour vous faire le point sur l'augmentation du point d'indice. Rappelons que les salaires étaient bloqués depuis 5 ans (gel du point d'indice).

Dans le cadre de ce protocole, le principe d'une négociation salariale tous les 3 ans après 2017 aurait lieu, ainsi qu'un bilan d'étape annuel (les accords Jacob du 25 janvier 2006 le prévoyaient aussi).

Les grilles salariales seraient revalorisées de 2017 à 2020 ! Cela apparaît comme un marché de dupes, dans la mesure où un changement de majorité en 2017 est probable...

Le protocole prévoit également de faire passer des indemnités dans le traitement, sans augmentation du salaire net, ce qui ne change pas le pouvoir d'achat des fonctionnaires mais améliorerait légèrement la base des droits à retraite (sans remettre en cause la loi de 2013 qui, elle, va amputer très fortement les retraites à venir !)

La conséquence sera qu'en 2017-2018 le gouvernement augmentera l'âge de départ à la retraite.

Concernant les statuts, cela apparaît comme une étape décisive de la fusion des trois fonctions publiques (d'Etat, Hospitalière et Territoriale) pouvant entraîner des coupes massives dans les services publics et des suppressions d'emplois et de services. Conséquence : un nivellement par le bas des garanties contenues dans chacun des statuts particuliers, afin de favoriser la mobilité.

Les partisans de la signature du protocole soulignent que la mobilité est envisagée sous l'aspect du volontariat.

Le protocole indique respecter le statut de la fonction publique (pas forcément les statuts particuliers) ; il vise à renforcer l'unité des 3 fonctions publiques par des règles communes. L'avancement d'échelon, les RTS et les taux pro/pro supporteront par leur suppression ce coût...

Il faut des augmentations salariales générales constantes et l'abrogation de la Loi de 2013 qui abaissera considérablement nos retraites !

Paris, le 1^{er} juin 2016

